

VILLE DE REZE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 1981

. 1 .

Avant d'ouvrir la séance M. le Maire présente à l'Assemblée, les nouveaux agents communaux :

- Mme JOGUET, analyste-programmeur
- M. BENEDIC, ingénieur subdivisionnaire, remplaçant M. DIEUAIDE.

Il souhaite à ces derniers la bienvenue dans le personnel communal et espère que leur collaboration se révélera fructueuse.

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

M. TREBERNE, Conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.

Séances des 19 septembre et 30 octobre 1980 -
Procès-verbaux - Approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès verbaux des séances des 19 septembre et 30 octobre 1980.

DEMANDE D'INSCRIPTION D'URGENCE

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour du présent Conseil de certains dossiers présentant un caractère d'urgence.

Ces dossiers ont été inclus dans l'ordre du jour, il s'agit de :

.../...

- n). Les conséquences de la politique actuelle sur l'emploi - voeu.
- b). Stades et gymnases municipaux - gratuité - position de principe de la municipalité.
- A. Dénomination de voies publiques - approbation.
- 14 . Piscine municipale - prise en charge par l'Etat d'un demi poste à temps partiel d'éducateur sportif du 1er janvier au 30 Juin 1981 et du 1er octobre au 31 décembre 1981 - convention.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI 20 FEVRIER 1981, A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL)

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le vingt février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 13 février 1981.

Etaient présents :

M. FLOCH, Maire

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, RETIERE, MARIEL QUEBAUD, GUILLOU, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint délégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM BREMONT, BROCHU BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM LOUET, MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme QUILLAUD, Adjointe, ayant donné pouvoir à M. MARIEL
M. HIMENE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. RETIERE.

. 3 .

ORDRE DU JOUR

- A - Appel nominal
- B - Désignation d'un Secrétaire
- C - Procès-verbaux des séances du 19 septembre 1980
et du 30 Octobre 1980
- D - Ordre du jour - inscription d'urgence.

Voeux et positions

- n . Les conséquences de la politique actuelle sur
l'emploi - voeu
 - a . Etablissements d'enseignement secondaire - modifi-
cation de la carte scolaire - incidence sur d'éven-
tuelles suppressions de postes - voeu.
 - b . Stades et gymnases municipaux - gratuité - position
de principe à la municipalité.
-
- A . Dénomination des voies - approbation
 - 1 . Pont de la Morinière - reconstruction du tablier -
dépenses participation des villes de Nantes et
Rezé - maîtrise d'ouvrage - délégation - convention.
 - 2 . Plan de circulation de la ville de Rezé - programme
1981.
 - 3 . Immeuble BUCHOUL - inondation - responsabilité de la
ville - autorisation à défendre.
 - 4 . Commune - taxes communales et produits communaux -
produits irrécouvrables - admission en non valeurs.
 - 5 . Service assainissement - taxes communales et produits
communaux - produits irrécouvrables - admission en
non valeurs.
 - 6 . Marchés d'approvisionnement - dénonciation - adoption
d'un nouveau régime de gestion - création d'une ré-
gie de recettes.
 - 7 . Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Sèvre,
de la Maine et de leurs rives - entretien base de
loisirs de Caffino - taux de participation - demande
avance de trésorerie - convention - approbation.

.../...

- 8 . Maison de retraite de Mauperthuis - demande d'avance de trésorerie - approbation.
- 9 . Atlantique logement - lotissement de l'Ouche Noire - emprunt de 992 000 F à contracter auprès du comité interprofessionnel du logement - garantie foncière.
- 10 . Association d'hygiène industrielle et de médecine du travail de la région nantaise - emprunt de 1 000 000 F à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nantes - garantie financière.
- 11 . Trentemoult - aménagement des abords du port-abri - acquisition de la propriété GERARD.
- 12 . Trentemoult - réserves foncières en prévision de l'aménagement des abords du port-abri - expropriation.
- 13 . Syndicat intercommunal d'aide et de réalisation pour les handicapés - statuts - modification de l'article 16.
- 14 . Piscine municipale - prise en charge par l'Etat d'un demi-poste à temps partiel d'éducateur sportif du 1er juin au 30 Juin 1981 et du 1er octobre au 31 décembre 1981 - convention.

&
& &
&

Le Maire, au nom du Conseil Municipal, présente ses félicitations à M. CONCHAUDRON, Adjoint, élu au poste de vice-président de la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

20. FEV. 1981

OBJET : LES CONSEQUENCES DE LA POLITIQUE ACTUELLE SUR LES
TRAVAILLEURS -

M. LOUET donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il y a maintenant près de 10 ans que notre société est en crise et que le système se traîne de déséquilibre en déséquilibre.

Les études du VIIIème plan montrent qu'avec la même politique l'économie ne sortira pas de l'impasse.

Le chômage risque d'atteindre en 1985, 2 millions 500 000 personnes. Les situations précaires se multiplient, l'inflation reste forte.

Le patronat et l'Etat tentent d'accréditer l'idée que la crise est due essentiellement à l'apparition de nouvelles données internationales : crise du pétrole, nouvelles concurrences. Cette présentation vise à convaincre les Français de s'unir devant les difficultés et d'accepter les restructurations qu'on donne comme inévitables.

Cela permet au Gouvernement de faire l'impasse sur ses responsabilités et évidemment sur l'existence d'autres solutions à la crise.

Nous ne sous-estimons pas les conséquences des conflits sur l'énergie, pas plus que les concurrences internationales liées à une nouvelle division internationale du travail. Cependant, cette crise est liée aux conflits majeurs d'une société qui réserve, les fruits de la croissance en priorité aux classes dominantes, puis fixe les objectifs de développement en fonction de ces classes afin de maintenir son seul but : le profit et renforcer ce système que nous dénonçons.

Les entreprises se défendent par l'inflation et l'endettement.

Le pouvoir impose le blocage des salaires et laisse monter le chômage afin de désarmer les salariés et maintenir le capitalisme en place.

Les résultats de cette politique sur les travailleurs :

- Inflation importante : 13,6 % en 1980
- Erosion du pouvoir d'achat
- Arrêt de la réduction du temps de travail
- Augmentation de la précarité de l'emploi
- Augmentation du chômage.

.../...

Examinons deux points qui concernent l'emploi.

/ AUGMENTATION DE LA PRECARITE DE L'EMPLOI /

La restructuration actuelle est marquée par la volonté patronale de lever les contraintes qui lui sont imposées dans la gestion de la force de travail. Le patronat pour cela multiplie les statuts (intérimaires, vacataires, auxiliaires, contrats à durée déterminée, travailleurs en régie etc...). Cette politique tend à diviser les travailleurs, à déstructurer la classe ouvrière qui, dans son combat, s'est unifiée sur la base de ses intérêts de classe. Alors que les années 1950-1960 avaient vu un progrès continu des contrats collectifs du travail. La crise a favorisé une individualisation des conditions d'embauches. Le patronat crée artificiellement des divergences d'intérêt entre les travailleurs.

La multiplication du nombre des travailleurs privés du statut normal de l'entreprise qui les emploie est un phénomène majeur.

Près de 1/3 des nouvelles inscriptions à l'A.N.P.E. en 1979 était dû à des fins de contrats précaires.

- Intérimaires :

En 1978, un million de salariés ont transité par les entreprises de travail temporaire qui louaient quotidiennement 150 000 travailleurs environ.

L'intérim est devenu une industrie et un autre mode d'exploitation.

- Auxiliaires de la fonction publique :

Le nombre de ces travailleurs est mal connu car très variable, il était de 400 000 en 1975.

La politique de l'Administration qui se développe vise principalement à ne plus avoir de non-titulaires permanents jugés trop combatifs. L'Administration préfère le statut de vacataire à celui des auxiliaires ou des contractuels.

D'après le Ministère de l'Intérieur, les agents non-titulaires, dans les Communes, établissements publics communaux, représentaient au 1er Janvier 1977 plus de 34 % du personnel total (183 553 sur 529 531).

- Contrats à durée déterminée :

Les fins de contrat à durée déterminée, 22,7 % des inscriptions à l'A.N.P.E. en 1978 et cela a considérablement augmenté depuis.

Les avantages pour le patronat sont nets : adaptation des effectifs aux charges, faire face à l'absentéisme, échapper à la législation sur le licenciement et aux obligations liées à l'ancienneté, moyen de choisir son personnel, de faire pression etc. (Ex : SNIAS Bouguenais, 300 travailleurs sous contrats de 2 ans renouvelable une fois).

- Travailleurs en régie :

Ces travailleurs font partie d'entreprises qui produisent ou assurent un service à l'intérieur d'une entreprise.

Ils sont souvent pénalisés d'une manière extrêmement importante (salaires voisins du SMIC, pas ou peu d'avantages sociaux etc.). (Ex. : 300 autres personnes sont dans cette situation à la SNIAS).

LE CHOMAGE

C'est une situation dramatique pour les travailleurs, leur nombre est en constante augmentation, leur situation devient de plus en plus difficile, puisque maintenant certains travailleurs arrivent en fin de droit et n'auront aucune ressource ni couverture sociale pour vivre.

- Les chiffres :

1 680 300 en Janvier 1981 en France, plus de 40 000 en Loire-Atlantique, c'est-à-dire dix fois plus qu'il y a 15 ans (4 000 en Loire-Atlantique en 1965). Depuis l'avènement de Giscard en 1974, 16 000 - en 1981, et cela n'a fait que s'amplifier.

Ceci est d'autant plus inquiétant que les offres d'emploi sont en chute de 22,8 % en 1 an.

Le Sud-Loire n'est pas épargné. Le secteur A.N.P.E., couvrant 15 Communes, dénombre 3 259 demandeurs d'emploi dont 1 534 personnes de moins de 25 ans et 1 646 femmes.

Rezé ne fait pas exception, on y compte 1 760 chômeurs.

Le secteur Sud-Loire serait au vu de l'analyse le secteur le moins créateur d'emplois de toute la Loire-Atlantique.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les répercussions dramatiques de la politique actuelle sur la population et les travailleurs en particulier,

.../...

DELIBERE : Unanimité des votants (les conseillers
----- communistes ne prennent pas part au vote).

Adopte le voeu suivant :

1°) Dénonce les véritables responsables du gachis, c'est-à-dire le Gouvernement et le patronat.

2°) Dénonce le VIIIème plan qui ne fera qu'accroître la situation actuelle.

3°) Demande un emploi stable pour tous.

4°) Souhaite ne plus soumettre notre économie aux lois des multinationales, de la division internationale du travail, mais la soumettre aux directives de la planification démocratique.

5°) Demande la nationalisation des secteurs clés de l'économie.

6°) Demande l'application de véritables mesures sociales créatrices d'emplois, telles l'abaissement de l'âge de la retraite et la réduction hebdomadaire du temps de travail, la 5ème semaine de congés payés etc.).

7°) Demande des droits nouveaux pour les travailleurs dans la perspective de l'autogestion.

8°) Appelle la population à oeuvrer pour une autre politique, seule possibilité d'aller vers une société plus humaine basée sur la participation et la prise des décisions par tous. C'est le choix que chacun aura à faire lors des élections présidentielles.

Le Maire,



CC/MB

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

20. FEV. 1981

OBJET : ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE -
SUPPRESSIONS DE POSTES -

M. JORAND donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 1981, l'Inspection Académique a remis à jour la carte scolaire des établissements d'enseignement secondaire en tenant compte des nouvelles données connues : opérations de construction de logements prévues pour 1983 et 1986, éventuelles modifications du programme d'opérations prévues antérieurement.

Cette remise à jour se traduit par un déficit de 4 postes.

La liste des mesures envisagées est la suivante :

ETABLISSEMENTS	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Lycée de Rezé		1 certifié de mathématiques
Collège Pont-Rousseau	1 AE musique 1 PEGC section II espagnol 1 PEGC section XIII	1 certifié musique 1 PEGC section I
Collège Petite Lande		1 PEGC section II espagnol
Collège Salvador Allende	1 certifié allemand	1 certifié lettres classiques 1 AE allemand 1 AE mathématiques 1 PEGC section II anglais

Nous vous demandons de bien vouloir adopter un voeu exprimant le souhait que les modifications de la carte scolaire ne se traduisent pas par des suppressions de postes, mais permettent d'améliorer le service public de l'enseignement.

.../...

DELIBERATION -

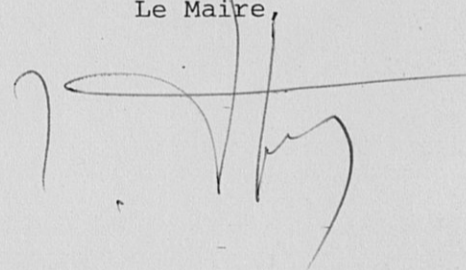
Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Compte tenu de la remise à jour de la carte scolaire,

DELIBERE - A l'unanimité

Adopte le voeu suivant :

- 1°) Souhaite que les modifications de la carte scolaire ne se traduisent pas par des suppressions de postes.
- 2°) Souhaite que ces modifications permettent d'améliorer le service public de l'enseignement.

Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

20. FEV. 1981

OBJET : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Trois nouvelles voies vont améliorer l'aménagement de notre Ville. Il est nécessaire, d'ores et déjà, même pour celles qui ne sont pas complètement terminées, que nous les dénommions.

Aussi, d'un commun accord, les groupes qui composent notre équipe municipale proposent :

- que la nouvelle avenue qui rejoindra la rue Victor Hugo à la rue du Lieutenant de Monti s'appelle "avenue Alexandre Plancher",
- que la voie qui a été percée entre l'avenue de la Libération et la rue Alsace Lorraine s'appelle "allée Martin Luther King",
- que la nouvelle voie interne au quartier de Pont-Rousseau qui rejoindra la rue Jean Jaurès à la rue de la Commune de 1871 porte le nom "d'avenue Louise Michel".

Avenue Alexandre Plancher -

L'hommage que nous voulons rendre à notre regretté Maire découle surtout de notre volonté de voir les services qu'il a rendus aux Rezéennes et aux Rezéens appréciés et remerciés.

Mais surtout nous voulons saluer un homme de bien. Alexandre Plancher, né dans une famille modeste le 25 Septembre 1909 à Luçon, après une enfance difficile telle que l'ont connue les hommes de sa génération nés dans les milieux populaires, avait décidé de donner le meilleur de lui-même aux autres.

Il milita très tôt au Parti Socialiste. En 1945, il fut élu pour la première fois au Conseil Municipal de Rezé, constamment réélu depuis cette date jusqu'à sa mort en 1978.

C'est en 1959 qu'il occupa, à la tête d'une liste où toutes les composantes des forces populaires étaient représentées, le poste de Maire.

A la direction de cette équipe, il développa notre Commune et créa le "Rezé moderne" que nous connaissons aujourd'hui.

.../...

Socialiste et humaniste, il avait une haute opinion de l'homme. Il croyait fermement en son amélioration par l'éducation et l'exemple.

Il a marqué profondément de son empreinte notre Ville.

Notre conseil lui doit un salut amical et fraternel et l'inscription de sa reconnaissance par cet hommage.

Allée Martin Luther King -

Rezé doit symboliquement honorer le symbole des luttes que mènent les hommes de par le monde pour l'égalité raciale.

Martin Luther King, pasteur américain, né à Atlanta en 1929, assassiné à Memphis en 1968, s'était vu décerné le prix Nobel de la Paix en 1964.

Il représente très justement l'ensemble de ces hommes et de ces femmes qui ont lutté pour que la notion de race ne soit pas source d'inégalité. Mais il a ajouté un autre critère, celui de la non violence pensant que, par l'expression, l'information, l'explication, on pouvait faire tomber les barrières de la haine raciale et aménager au mieux les rapports entre les hommes.

Si Martin Luther King, dans sa philosophie profonde, est très proche de nous, nous savons qu'il ne partageait pas l'analyse scientifique et économique que font les socialistes et les communistes français.

Mais son amour de la liberté, sa confiance en lui-même, ses méthodes de lutte nous rapprochent de ce grand citoyen du monde et il est normal que Rezé l'honore.

Avenue Louise Michel -

En 1971, nous avons honoré le centième anniversaire de la Commune de 1871. Nous avons rappelé à nos concitoyens ce grand moment historique que fut la révolution communale pour les prolétaires de France. La République qui est née de la Commune a occulté pendant des décennies cette naissance douloureuse. Il était nécessaire que l'on réhabilite la dernière révolution romantique telle que la définit Marx.

Mais cette révolution dont les hommes de Gauche portent encore actuellement dans notre pays les stigmates et la pensée profonde a vu des hommes et des femmes grandir dans son sillage. Ce fut le cas de Louise Michel.

Louise Michel est née en 1830, à quelques kilomètres de Domrémy, village plus célèbre par la naissance d'une autre femme de France importante pour notre histoire, Jeanne d'Arc.

De sa naissance illégitime, Louise Michel fut marquée toute sa vie. Mais elle en tira aussi un grand parti car elle bénéficia d'une solide éducation qui lui permit de devenir institutrice et, paradoxe pour notre époque, elle resta institutrice libre pour ne pas avoir à prêter serment à Napoléon III.

.../...

Devenue institutrice, elle alla s'installer à Paris dans les quartiers les plus prolétaires. Elle rencontre Vallès, Erude, Vermorel, Jules Favre et bien d'autres.

Son activité intellectuelle est inlassable. Son engagement révolutionnaire occupe en permanence son esprit. Mais parallèlement à cela, elle continue à enseigner. Elle fréquente assidûment dans les années 1867-1868 l'école professionnelle de la rue Théveneau où elle donne gratuitement des cours de littérature, de géographie. C'est dans cette école que les premiers groupements du droit des femmes se réunissent pour promouvoir l'égalité des sexes.

Louise Michel a été toute sa vie très susceptible sur le chapitre féminin. De par sa naissance, elle a une très vive conscience de l'aliénation de la femme, de son assujettissement à l'homme refusant d'être, selon le mot de Molière "le potage de l'homme". Elle dénonce sans cesse l'esclavage de ses semblables réduites soit à une marchandise, soit à une auxiliaire dans les meilleurs des cas.

Elle définit ainsi les femmes de son époque, tout du moins celles qu'elle fréquente "esclave est le prolétaire, esclave entre tous est la femme du prolétaire".

La guerre contre Bismarck débute le 10 Juillet 1870. Le désastre commence pour l'Empire. La bourgeoisie préfère livrer la France que de tolérer le moindre pouvoir au peuple. Blanqui, Rochefort, Eude, Ferré, le cher Ferré qui fut le seul amour de sa vie, mettent en place avec le Chantre de la Commune, Eugène Potier, le Gouvernement révolutionnaire.

Louise Michel se bat, fusil à la main contre les Allemands, mais aussi les Versaillais. Elle ne sera pas, malgré sa demande, condamnée à mort. Thiers n'a pas osé. Elle le réclame pourtant pour rejoindre Ferré dans la tombe. Elle sera envoyée en Nouvelle Calédonie où elle y restera neuf ans. Elle profitera de cette période pour éduquer les canaques, continuer son oeuvre d'enseignante.

Et de 1880 à la fin de sa vie, à savoir le 10 Janvier 1905, elle mènera une tâche harassante, sa tâche de militante, entrecoupée de séjours en prison. Son socialisme est un socialisme libertaire. Elle défendra les plus opprimés et c'est la mort qui terminera son oeuvre.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies récemment créées ou à créer dans la Commune,

.../...

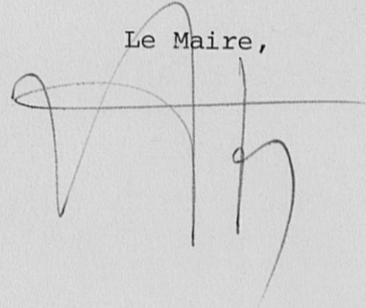
DELIBERE, à l'unanimité

1°) Attribue les dénominations suivantes :

- avenue Alexandre Plancher, à la voie prévue entre la rue Victor Hugo et la rue du Lieutenant de Monti.
- allée Martin Luther King à la voie située entre l'avenue de la Libération et la rue Alsace Lorraine.
- avenue Louise Michel, à la nouvelle voie interne au quartier de Pont-Rousseau qui rejoindra la rue Jean Jaurès à la rue de la Commune de 1871.

2°) Dit que les plaques indicatrices de ces voies porteront les dates de naissance et de décès des personnalités honorées ainsi que l'indication succincte de leurs fonctions ou mérites.

Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

20. FEV. 1981

OBJET

Stades et gymnases municipaux - Gratuité - Position de principe de la Municipalité.

M. GUILLOU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La pratique du sport sur la Ville de Rezé est très florissante et les installations sont largement utilisées par les clubs. Or, depuis quelque temps certaines sociétés dont les équipes, grâce à leur talent et leurs efforts, accèdent à un haut niveau de compétition, doivent faire face à des charges financières plus importantes et demandent qu'il soit fait exception, à leur profit au principe de la gratuité d'accès dans les stades et gymnases municipaux. En effet, les contributions financières réclamées par leurs Fédérations respectives sont telles que malgré l'organisation de tombolas, bourriches etc.... il leur est difficile de faire face à de telles charges.

Or depuis toujours, les Municipalités qui se sont succédé ont conditionné l'accès aux équipements sportifs à la gratuité. Ces équipements forment incontestablement une partie importante du patrimoine communal constituée grâce à la contribution publique des rezéens qui participent également aux charges d'entretien. Il nous semble normal que cet engagement financier de tous les Rezéens (sportifs, spectateurs, supporters, promeneurs) leur donne le droit d'y accéder gratuitement. C'est d'ailleurs, grâce à ce principe que la Ville de Rezé peut s'enorgueillir d'être devenue une ville aussi "sportive".

Nous vous demandons donc de bien vouloir réaffirmer votre volonté de voir maintenue la gratuité d'accès dans les stades et gymnases municipaux, de dénoncer la politique des Fédérations en faveur du sport "payant", et d'encourager les sportifs et la population rezéenne à soutenir l'action de sa Municipalité.

DELIBERATION

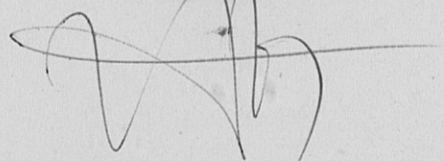
Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Considérant que depuis toujours la gratuité a existé dans les gymnases et stades municipaux,
- Considérant que la population rezéenne contribue dans une large mesure à la construction et à l'entretien des installations sportives,
- Considérant que les équipements sportifs réalisés par le seul financement public, doivent être accessibles dans les conditions de la plus stricte égalité,
- Regrettant que les exigences financières de certaines Fédérations réduisent les sociétés sportives à rechercher des moyens pécuniaires dans une participation financière des spectateurs,
- Considérant qu'une telle pratique serait contraire aux principe de gratuité précité.

DELIBERE : A l'unanimité,

- 1 - Renouvelle sa volonté de maintenir la "gratuité" dans les gymnases et stades municipaux
- 2 - Réaffirme le droit des Rezéens (sportifs, spectateurs, supporteurs ou promeneurs du dimanche) à fréquenter, dans la plus stricte égalité ces installations qui constituent une partie importante du patrimoine communal construit et entretenue par la collectivité des habitants
- 3 - Dénonce l'orientation des Ligues vers le sport "payant"
- 4 - Appelle la population et les sportifs rezéens à soutenir leurs élus dans l'action qu'ils mènent face à l'intransigeance des Ligues qui pratiquent la politique du "fait accompli", mais ne font pas avancer les revendications en matière sportive notamment en matière budgétaire.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

OBJET :
20. FEV. 1981

Piscine Municipale - Prise en charge par l'Etat d'un demi-poste à temps partiel d'éducateur sportif, du 1 Janvier au 30 Juin 1981 et du 1 Octobre au 31 Décembre 1981 - Convention.

M. GUILLOU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 9 Février 1981, M. Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports nous a avisé que le Secrétariat de la Jeunesse et des Sports avait l'intention de renouveler, pour l'année 1981, du 1 Janvier au 30 Juin 1981 et du 1 Octobre au 31 Décembre 1981, son aide financière en ce qui concerne la rémunération des Educateurs Sportifs. La Ville de REZE, quant à elle, est intéressée par la prise en charge d'un demi-traitement de maître nageur sauveteur pour les actions pédagogiques à la piscine de REZE en faveur des établissements scolaires du premier degré.

Cette participation ne risque pas de restreindre l'indépendance de la Ville et doit, au surplus, lui procurer une recette.

En conséquence, il a été établi un projet de convention valable du 1 Janvier au 30 Juin 1981 et du 1 Octobre au 31 Décembre 1981, fixant les conditions à remplir pour l'engagement d'un éducateur sportif et la prise en charge du poste par l'Etat à raison de 50 % du traitement.

Nous vous demandons donc d'approuver la convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer au nom de la Ville.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Administration Communale,
- Vu la proposition du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports,

.../...

ric

00

- Vu l'imprimé-type de convention adapté aux modalités de recrutement et d'emploi des Educateurs Sportifs telles qu'elles sont définies par la circulaire n° 74-305 du Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 13 Novembre 1973.

DELIBERE A l'unanimité.

1° - Accepte les propositions du Service de la Jeunesse et des Sports en ce qui concerne la participation financière de l'Etat dans le traitement du poste d'éducateur sportif à raison d'un demi-traitement pour la période scolaire allant du 1 Janvier au 30 Juin 1981 et du 1 Octobre au 31 Décembre 1981, sur la base d'un salaire mensuel de référence de 3 834,36 F.

2° - Approuve le projet de convention à intervenir entre la Ville et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

3° - Autorise le Maire à signer ladite pièce qui prendra effet rétroactivement du 1er Janvier 1981.

4° - Donne mandat au Maire de désigner l'agent qui fera l'objet de la convention.

5° - Dit que les présentes dispositions de cette convention devront éventuellement être adaptées au personnel de la piscine au cours des années à venir.

6° - Approuve le principe de la subvention accordée par l'Etat pour la période allant du 1 Janvier au 30 Juin 1981 et du 1 Octobre au 31 Décembre 1981.

7° - Dit que la recette sera inscrite au Budget de la Ville - chapitre 931 "Personnel Permanent" - sous-chapitre 9 311 "Rémunérations et Charges" - article 7-370 "Participation de l'Etat au Dépenses de fonctionnement".

8° - Regrette la modicité de la participation de l'Etat.



LE MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "J. Floch".

J. FLOCH sic

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

20. FEV. 1981

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés - Statuts - Modification de l'article 16.

M. MARIEL - donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'article 16 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés prévoit une répartition des charges financières des communes au prorata du nombre d'habitants.

Le Comité syndical, réuni le 26 novembre 1980, a décidé que la répartition des dépenses se fera désormais au prorata de 50 % de la population et de 50 % de la valeur du centime.

En exécution de cette décision, l'article 16 des statuts du Syndicat doit être modifié ainsi : "la participation de chaque Commune aux charges financières est arrêtée chaque année par le Comité pour 50 % au prorata des habitants et pour 50 % au prorata de la valeur du centime".

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette modification des statuts du S.I.A.R.H.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts du S.I.A.R.H,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 novembre 1980,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales,

Délibère, **à l'unanimité,**

1 - Approuve la modification de l'article 16 des statuts du S.I.A.R.H

2 - Dit que l'article 16 des statuts du S.I.A.R.H sera modifié ainsi : "la participation de chaque Commune aux charges financières est arrêtée chaque année par le Comité pour 50 % au prorata des habitants et pour 50 % au prorata de la valeur du centime".

LE MAIRE

LE MAIRE,

J. FLOCH